



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 janvier 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies sur le cacao, 2026

Genève, 13 février 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session de la Conférence.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
3. Élection du Bureau.
4. Pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
5. Présentation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international sur le cacao (2010).
6. Examen et adoption de la résolution.
7. Questions diverses.

II. Annotations

Point 1

Ouverture de la session de la Conférence

1. La Conférence sera ouverte le 13 février 2026 (matin) par la Secrétaire générale de la CNUCED ou la personne chargée de la représenter.
2. Le Règlement intérieur provisoire, publié par le secrétariat de la CNUCED, figure dans le document TD/COCOA.10/2.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour provisoire

3. La Conférence sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire, qui figure dans la section I ci-dessus.

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du secrétariat de la CNUCED.



Point 3
Élection du Bureau

4. Aux termes de l'article 6 du Règlement intérieur provisoire, la Conférence élit un Président et un Vice-Président. Elle peut élire Président l'un des représentants ou une personnalité autre que le représentant d'un participant.

Point 4
Pouvoirs des représentants

5. Selon l'article 3 du Règlement intérieur provisoire, les pouvoirs des représentants des États participant à la session de la Conférence et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués à la Secrétaire générale de la CNUCED vingt-quatre heures au plus tard, si possible, après l'ouverture de la session.

6. Selon l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres désignés par la Conférence sur proposition du président, examine les pouvoirs des représentants. Il est donc proposé que la Conférence établisse une commission de vérification des pouvoirs.

Point 5
Présentation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international sur le cacao (2010)

7. Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao présentera le projet de texte de l'Accord international sur le cacao (2026) à la Conférence. Le projet de texte sera distribué sous la cote TD/COCOA.26/CRP.1.

8. À l'issue de la présentation du projet de texte, des déclarations orales pourront être faites au nom des pays exportateurs et des pays importateurs membres de l'Organisation internationale du cacao. Les États qui ne sont pas membres de l'Organisation internationale du cacao peuvent soumettre des déclarations écrites au secrétariat de la Conférence.

Point 6
Examen et adoption de la résolution

9. La Conférence envisagera l'adoption d'une résolution invitant les membres à devenir parties à l'accord destiné à succéder à l'Accord international sur le cacao (2010) et proposant de remettre le texte à l'Organisation internationale du cacao, qui agira en qualité de dépositaire.

Point 7
Questions diverses